

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 31/03/23
Date d'affichage 31/03/23
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 16/ Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 7 avril à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
M. MARCAUD Hugues
Mme LAFARGE Audrey
M. DEBOST Anthony

M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme METENIER Patricia
Mme VERNIS Cécile
M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme BRUYERE Mireille
Mme FERNANDEZ Maryline
M. BAUDON Julien

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme COULON Sylvie a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
M. CONIL Gaël a donné pouvoir à Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. NOCART Eddy
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

M. RENÉ David M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MOUBAMBA Stéphanie est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

7- Interventions musicales en milieu scolaire (annexe 1)

Annexe 1 consultable en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels

Rapporteur /Gérard LABONNE

Considérant le partenariat entre Vichy Communauté et chaque commune intéressée par le « dispositif dumiste », se traduisant par une convention annuelle est signée sans facturation aux communes, comprenant 24 séances d'une heure pour un projet global au sein de l'école élémentaire Nicolas Larbaud – Marie Curie ;

Considérant que les communes qui le souhaitent peuvent accorder des séances annuelles complémentaires en fonction des projets d'école, soit :

- par une prise en charge financière directe de la prestation externe d'un dumiste d'une association culturelle ;
- par l'intervention d'un intervenant dumiste du Conservatoire d'Agglomération, qui fera l'objet d'une facturation semestrielle par Vichy Communauté à la Commune de Saint-

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-lequille.com

99_DE-003-210302642-20230413-DELIB19_23-

Yorre, au coût moyen de 41 €/heure pour un assistant d'enseignement artistique, ou 65 €/heure pour un professeur d'enseignement artistique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec Vichy Communauté, au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 13 avril 2023,

Le Maire,

Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,

Stéphanie MOUBAMBA

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée F. Legato.com